

---

**Deuxième Conférence des États parties  
chargée de l'examen de la Convention  
sur l'interdiction de l'emploi, du stockage,  
de la production et du transfert des mines  
antipersonnel et sur leur destruction**

29 octobre 2009  
Français  
Original: anglais

---

**Cartagena de Indias, 30 novembre-4 décembre 2009**

Point 11 de l'ordre du jour provisoire

**Examen des demandes des États parties  
prévues à l'article 5**

**Demande de prolongation pour achever la destruction  
des mines antipersonnel conformément à l'article 5 de  
la Convention**

**Résumé**

**Document soumis par l'Ouganda\***

**Introduction**

1. En Ouganda, le problème des mines découle des guerres et conflits civils qui ont eu lieu dans le pays au cours des vingt dernières années, principalement dans les sous-régions du nord, du nord-est, du Nil occidental et de Rwenzori, en Ouganda occidental. Les conflits qui ont sévi ces dernières décennies ont entraîné, au plus fort, le déplacement de près de deux millions de personnes, les parties au conflit utilisant diverses munitions et mines faisant craindre à une certaine partie de la population d'être victimes des mines et autres restes explosifs de guerre (REG).

2. Faute d'étude globale, le nombre effectif de victimes dans l'ensemble du pays n'est pas connu avec exactitude. Selon une étude partielle réalisée par l'ONG italienne Association des volontaires pour le service international (Associazione Volontari per il Servizio Internazionale – AVSI) en 2005 dans la sous-région d'Acholi, les restes explosifs de guerre ont fait quelque 2 000 victimes sur une période de dix-huit ans. Depuis le retour à la paix dans la région, il a fallu garantir la sécurité des personnes revenant chez elles en débarrassant les terres des mines et autres restes explosifs de guerre, à cause du risque qu'ils posent, comme prévu à la section 3 de la Politique sur les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays (2004).

---

\* Document soumis après la date limite, dès qu'il a été reçu par le secrétariat.

### **Quel est l'état d'avancement des travaux effectués à ce jour dans le cadre du programme national de déminage ougandais?**

3. Pour résoudre le problème des mines et des restes explosifs de guerre en Ouganda, un Programme national d'action antimines a été mis sur pied en 2005 dans le cadre d'un programme d'assistance préparatoire mis en œuvre par l'intermédiaire du Bureau du Premier Ministre et financé au titre du Programme de la prévention des crises et du relèvement du Bureau de pays du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) en Ouganda. L'objectif général du Programme national d'action antimines était de créer un environnement propice à la paix et à la réinstallation, ainsi qu'à la réintégration et au relèvement socioéconomique des populations touchées par le conflit par: le développement des capacités techniques et de gestion du Centre d'action antimines ougandais (Uganda Mine Action Centre – UMAC); l'amélioration de la sécurité des communautés touchées par les mines, notamment par le biais d'un renforcement des capacités en matière de sensibilisation aux risques présentés par les mines afin de réduire les risques d'accidents dus aux mines terrestres et aux munitions non explosées; la satisfaction des besoins des survivants d'accidents provoqués par des mines terrestres et la contribution à la croissance économique de l'Ouganda par la restitution des terres contaminées par les restes explosifs de guerre aux communautés, pour leur usage à des fins productives.

4. L'UMAC a été créé en avril 2006 au sein du Bureau du Premier Ministre en vue de coordonner les activités dans le domaine de l'action antimines. Le centre travaille sous l'égide du Comité directeur national de l'action antimines, présidé par le Secrétaire permanent du Bureau et constitué de représentants de ministères d'exécution et d'autres parties prenantes principales, et fonctionne sous l'autorité du Département pour la préparation aux catastrophes et les réfugiés (Bureau du Premier Ministre).

5. Au cours de la période 2006-2007, l'évaluation des besoins conduite par l'organisation *Mines Awareness Trust* (MAT) a permis de mettre en évidence un total de 427 zones soupçonnées d'être dangereuses dans certaines parties des zones touchées d'Ouganda. Toutefois, cette enquête a eu ses limites dans la mesure où elle n'a pas permis d'obtenir des données précises susceptibles d'être utilisées pour la planification des opérations. Plutôt que de déterminer la réelle menace posée par les mines terrestres, elle a notamment permis de rassembler des informations générales sur les restes explosifs de guerre. En conséquence, les équipes de l'UMAC se sont rendues, à des fins de vérification, dans toutes les zones soupçonnées d'être dangereuses et n'ont identifié qu'une zone minée (montagnes d'Agoro) sur les 427 recensées, les autres s'avérant être contaminées par des restes explosifs de guerre autres que les mines antipersonnel ou non contaminées.

6. En novembre 2008, l'UMAC a procédé à une évaluation générale de l'action antimines, avec l'aide des Forces de défense populaires de l'Ouganda (UPDF) et du Groupe danois de déminage (DDG). Cette évaluation a permis de confirmer que la zone définie à l'occasion de la deuxième visite dans les montagnes d'Agoro (district de Kitgum), à la frontière entre l'Ouganda et le Soudan, était bien minée. Cette zone a ensuite été sous-divisée en cinq zones minées (Agoro 1, Agoro 2, Agoro 3, Agoro 4, Agoro 5) d'une superficie totale d'environ 130 000 m<sup>2</sup>. En janvier 2009, une autre évaluation générale de l'action antimines a été effectuée dans le district de Kitgum, laquelle a permis de localiser une deuxième région minée, d'une superficie totale d'environ 140 000 m<sup>2</sup>, à Ngomoromo, ville également située à la frontière entre l'Ouganda et le Soudan.

7. En Ouganda, les opérations de déminage ont commencé en 2006, après que les capacités en personnel des Forces de défense populaires de l'Ouganda et des Forces de police ougandaises (UPF) ont été augmentées, passant de 4 équipes à l'origine à 12 équipes en 2008. L'UMAC a créé deux centres de contrôle et de coordination – un centre national,

basé à Kampala, qui assure la coordination et la gestion de l'ensemble de l'action antimines au niveau national, et un centre régional, basé dans le district de Gulu, qui s'occupe des questions opérationnelles quotidiennes concernant le déploiement et la définition des tâches des équipes de déminage, ainsi que la coordination avec les gouvernements locaux au niveau des districts et les instances chargées de l'action antimines. Les travaux de déminage menés entre 2006 et 2008 ont essentiellement porté sur l'élimination de munitions explosives et ont permis de détruire un certain nombre de munitions non explosées et un petit nombre de mines. En 2009, 304 des 428 zones soupçonnées d'être dangereuses avaient été nettoyées, entraînant la destruction de 61 mines antipersonnel, de 12 mines antichar, de 5 323 munitions non explosées et 19 553 munitions pour armes légères. En outre, un total de 35 zones soupçonnées d'être dangereuses ont été requalifiées et 89 sont en passe de faire l'objet d'un nettoyage ciblé sur les munitions non explosées. Il est important de noter que 36 des 61 mines récupérées et détruites en Ouganda sont associées aux deux zones recensées par le biais de l'évaluation générale de l'action antimines, comme indiqué ci-dessous, et que les 24 autres mines détruites sont des mines de harcèlement.

8. À ce jour, il a été confirmé que l'une des cinq zones des montagnes d'Agoro (Agoro 1), d'une superficie de quelque 30 000 m<sup>2</sup>, renfermait des mines; elle fait actuellement l'objet d'une étude technique et de déminage. En juillet 2009, 3 180,5 m<sup>2</sup> au total avaient été déblayés et 13 mines détruites (mines antipersonnel de type 72). Selon la dernière évaluation en date, la zone qu'il reste à nettoyer à Agoro 1 s'étend sur 26 819,5 m<sup>2</sup>. Il est attendu qu'une étude technique visant à confirmer la présence de mines soit lancée concernant les quatre autres zones minées. Selon la dernière évaluation en date, ces zones minées s'étendent sur quelque 100 000 m<sup>2</sup>.

9. Dans la région minée de Ngomoromo, d'une surface d'environ 140 000 m<sup>2</sup>, des études techniques et des actions de déminage sont en cours. En juillet 2009, 2 874 m<sup>2</sup> au total avaient été déblayés et 23 mines détruites (type PMD6). Selon la dernière évaluation en date, la zone qu'il reste à nettoyer s'étend sur quelque 137 126 m<sup>2</sup>.

10. Au terme de l'étude technique sur les zones minées des montagnes d'Agoro et de Ngomoromo, il se pourrait que la surface circonscrite à nettoyer soit plus petite qu'initialement prévu. Toutefois, en attendant, la durée du déminage est calculée sur la base de 100 % de la superficie totale estimée des zones minées à nettoyer.

11. De 2005 à 2009, 7 044 214,67 dollars des États-Unis ont été investis au total dans des opérations de déminage en Ouganda. Sur ce total, le Gouvernement ougandais a versé 980 117,00 dollars. L'Ouganda travaille en étroite collaboration avec le PNUD afin de trouver des financements pour son programme de déminage. En ce sens, il est important de souligner les contributions importantes apportées par les Gouvernements danois, britannique, allemand, autrichien, irlandais, australien et suédois. Le programme a également reçu un appui de la part du Centre international de formation à l'action antimines (*International Mine Action Training Centre*) de Nairobi, de l'Université de Cranfield et de l'Université James Madison aux fins d'un renforcement des capacités.

### **Quelles sont les circonstances qui ont empêché l'Ouganda de détruire toutes les mines antipersonnel dans les zones minées dans les délais impartis?**

12. Plusieurs circonstances ont empêché l'Ouganda d'atteindre ses objectifs en matière d'action antimines dans la période de dix ans allouée par la Convention. Parmi les plus importantes, on retiendra les suivantes:

- i) **Début tardif des opérations de déminage:** L'Ouganda a signé la Convention d'Ottawa en 1997 et l'a ratifiée en 1999. Alors que l'Ouganda était censé commencer

à recenser et traiter toutes les zones minées relevant de sa juridiction à cette époque-là, rien ne s'est produit avant 2006, date à laquelle le programme d'action antimines et une équipe de déminage ont été mis en place.

ii) **Sécurité:** Le climat d'incertitudes créé par les attaques incessantes des rebelles de l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) sur la population civile a entravé les opérations de déminage dans les zones concernées. Les véritables travaux de déminage n'ont commencé qu'en 2006, lorsque les forces gouvernementales ont repoussé avec décision les rebelles des districts concernés.

iii) **Ressources:** Le nettoyage des zones minées identifiées nécessite des ressources matérielles et humaines. La fourniture insuffisante de celles-ci a empêché l'Ouganda de s'acquitter de ses obligations en matière de déminage au titre de l'article 5. S'agissant des ressources humaines, seules quatre équipes composées de 41 personnes ont été détachées des Forces de défense populaires de l'Ouganda et des forces de police ougandaises dans le cadre du programme d'action antimines pour constituer seulement deux équipes de déminage. C'était insuffisant pour régler le problème dans les délais impartis. Ce n'est qu'en 2008 que 26 personnes supplémentaires (soit 67 personnes au total) sont venues grossir les rangs des équipes de déminage, ce qui a permis de réaliser les progrès actuels concernant le déminage des deux zones minées recensées. De la même façon, les financements disponibles pour, entre autres, les ressources en matériel et les équipements ont été insuffisants. La situation est aggravée par le fait que peu de partenaires internationaux de l'action antimines sont actifs en Ouganda, à l'exception du Groupe danois de déminage (DDG), dont les activités d'appui aux travaux menés dans le cadre du programme national d'action antimines ont débuté en 2008.

iv) **Problèmes de fonctionnement:** Divers problèmes de fonctionnement et de gestion ont également contribué à retarder le commencement des travaux de nettoyage des zones minées. Par exemple, l'étude technique qui devait débiter dans les zones recensées de Kitgum en janvier 2009 n'a commencé qu'en juin 2009, en raison des retards enregistrés dans la mise à disposition des installations nécessaires (tentes, nourriture, eau, etc.).

v) **Questions météorologiques:** Les conditions météorologiques défavorables, telles que les chutes de pluie intenses qui entraînent des inondations, et la densité de la végétation ralentissent les travaux de déminage.

### **Quelle est la durée de prolongation proposée et quelles sont les raisons de ce délai?**

13. Compte tenu des circonstances susmentionnées et des travaux en cours, l'Ouganda sollicite au total trois (3) ans supplémentaires pour s'acquitter de ses obligations au titre de l'article 5 de la Convention.

### **Quelles sont les implications humanitaires, sociales, économiques et environnementales de la prolongation?**

14. Les zones minées se trouvent dans des zones économiquement viables pour les activités agricoles. Les montagnes d'Agoro sont une région particulièrement fertile, où il est possible de procéder à diverses cultures vivrières et de rapport. Une fois le déminage terminé, il restera beaucoup à faire non seulement pour améliorer la sécurité alimentaire dans la région, mais aussi pour élever le niveau de vie des populations qui vivent

cantonnées depuis plus de vingt ans. On estime à 3 000 environ le nombre de personnes des villages environnants concernées par ces zones minées.

### **Quels sont les projets de l'Ouganda pour s'acquitter de ses obligations durant la période de prolongation?**

15. Le problème que pose la pollution par les mines en Ouganda est de faible ampleur et géographiquement limité par rapport à la plupart des pays concernés dans le monde. Il est également facile à régler dans la mesure où les zones minées ont été recensées et font actuellement l'objet d'études techniques et d'opérations de déminage, à Ngomoromo et Agoro 1, les quatre zones minées restantes situées dans les montagnes d'Agoro étant en passe de faire l'objet d'études techniques. Avec les 40 démineurs supplémentaires qui doivent venir augmenter la capacité actuelle, l'Ouganda devrait être en mesure de s'acquitter de ses obligations dans les trois ans demandés.

16. Le délai de trois ans sollicité par l'Ouganda est fondé sur plusieurs hypothèses, notamment, mais pas exclusivement, les suivantes: a) que les 40 personnes supplémentaires soient libérées, formées, équipées et déployées avant décembre 2009. Des informations détaillées sur les moyens qui seront mis en œuvre à cette fin sont exposées dans le Plan de travail des opérations de déminage pour la période août 2009-août 2012; b) que les donateurs soient fermes dans leur engagement à fournir un soutien continu jusqu'en août 2012, afin que les travaux de déminage puissent aboutir. Si le Gouvernement ougandais continue de fournir les ressources humaines pour les opérations de l'UMAC jusqu'à ce qu'il s'acquitte de ses obligations internationales et au-delà de cette date, la prise en charge des coûts que supposent les salaires des démineurs, les bureaux au sein du Bureau du Premier Ministre à Kampala et l'appui technique, logistique et matériel, nécessitera de trouver des financements extérieurs et un appui de la part des donateurs. Les coûts annuels prévisionnels des opérations de déminage se montent à 2,6 millions de dollars des États-Unis; c) que les conditions météorologiques demeurent favorables pour les opérations de déminage; d) que la situation en matière de sécurité reste stable au cours des trois ans que doivent durer les opérations; e) que l'appui en matériel et en financements offert par la communauté internationale se poursuive jusqu'en août 2012; et f) que l'appui technique et logistique fourni par le DDG ou une autre organisation internationale de l'action antimines se poursuive jusqu'en août 2012.

### **Quels sont les moyens financiers et techniques dont dispose l'Ouganda pour s'acquitter de ses obligations durant la période de prolongation?**

17. Pour rouvrir des terres à l'occupation et à l'exploitation, l'UMAC a recours au déminage manuel. Le Programme national d'action antimines fonctionne, en termes de capacités, sur la base de 12 équipes de déminage polyvalentes et totalement équipées, d'une équipe de contrôle/assurance qualité et d'une équipe de gestion des opérations. Les opérations de déminage, les études, la communication avec les communautés et l'élimination des munitions explosives sont effectuées par les équipes de déminage polyvalentes détachées par les Forces de défense populaires de l'Ouganda et les forces de police ougandaises, qui relèvent directement de l'UMAC. La capacité opérationnelle totale de l'UMAC en termes de personnel est de 67 personnes. Les six équipes mobiles assurant des services de sensibilisation aux risques présentés par les mines et de communication avec les communautés et les écoles viennent compléter le travail effectué par les équipes de déminage.

18. La procédure utilisée pour l'ensemble des opérations est conforme à celles qui ont été établies dans le cadre des Normes ougandaises de l'action antimines (UMAS), fondées sur les Normes internationales de l'action antimines. Le critère de la réouverture des terres

à l'occupation et à l'exploitation, de la gestion du risque et de la qualité, appliqué est exposé au chapitre 10 de ces normes. Les Normes ougandaises de l'action antimines sont au cœur des outils généraux de gestion de la qualité utilisés en Ouganda. Les chapitres consacrés à la gestion des tâches, de la qualité et du risque, outre le fait qu'ils réglementent la procédure d'accréditation, sont tous appliqués dans le cadre des travaux de déminage et de la formation sur le terrain. Ils impliquent notamment des contrôles d'assurance qualité, internes et externes, ainsi que des contrôles d'assurance qualité finaux.

19. L'organisation Norwegian People's Aid (NPA), qui mène un programme d'action antimines au Sud-Soudan, a proposé d'appuyer les opérations menées en Ouganda en prêtant un engin de déminage Minewolf pour le champ de mines de Ngomoromo. Le financement de cet appui externe doit être assuré par le Gouvernement norvégien. Une évaluation technique visant à déterminer les mérites et les inconvénients du déminage mécanique a eu lieu au mois d'août 2009. L'appui externe pour les opérations de déminage mécanique est programmé pour janvier 2010; des machines de déminage seront utilisées sur le champ de mines de Ngomoromo. Grâce à ces capacités supplémentaires disponibles, l'Ouganda pourra s'acquitter de ses obligations plus rapidement que prévu, les autres facteurs demeurant inchangés.

20. On estime qu'il faut environ 6 906 000 dollars des États-Unis, dont 250 000 fournis par l'Ouganda, pour mener à bien les travaux de déminage humanitaire qu'il reste à accomplir en Ouganda.

---